

Conseil Municipal du 23 mai 2017

Le **vingt-trois mai** deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **seize mai**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Linda LANGLAIS

Pouvoir(s) : - Linda LANGLAIS a donné pouvoir à Lucie DUCHENE

Secrétaire de séance : Chantal RAGOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 27 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 5b- Opération 178 /Rue des Lilas : Projet de création d'un raccordement au réseau de distribution de gaz naturel
- 10b- Fête communale 2017 : Demande du Comité des Fêtes pour occupation de divers bâtiments et espaces publics
- 11- Opération 151 /Musée : Equipement de sécurité
- 12- Opération 142 /Signalétiques -Programme 2017 (Signalétiques de lieux-dits - 1 signalétique urbaine - Signalisations routières)
- 13- Panne du tracteur communal.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Personnel Communal

1) Mise en disponibilité d'un agent

DCM 2017-05-23-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la demande reçue d'une agent de la Commune sollicitant une mise en disponibilité à compter du 14 août prochain ;
- des conditions et de la procédure de mise en disponibilité d'agent territorial,
- de son intention de répondre favorablement à cette demande de mise en disponibilité,
- de la saisie, pour avis, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la FPT de La Mayenne.

Décision :

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale (le Maire) de prononcer la mise en disponibilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la décision du Maire pour cette mise en disponibilité ;
- dit qu'il y aura lieu de pourvoir à la vacance du poste (emploi communal référencé n° 5) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- dit que l'offre de recrutement (sous contrat en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 modifiée) sera publiée sur le site emploi « Emploi Territorial ».

Budget

2) Remboursement d'une dépense réalisée par un agent communal

DCM 2017-05-23-02

Suite aux prix avantageux liés à la fermeture définitive du magasin « la Fouinerie » à Evron, Madame Catherine MAUDUIT s'est rendue dans ce magasin afin d'acheter des fournitures pour les activités périscolaires.

Malgré le compte ouvert au nom de la commune dans ce magasin, le gérant a refusé le bon de commande présenté, au motif de la fermeture définitive du magasin. Madame MAUDUIT a donc réglé sur place la somme de 34,92 € pour ces achats de fournitures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de ces frais à l'agent communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte somme le remboursement de cette somme de 34,92 € à Catherine MAUDUIT.

Enregistrée en Préf le 30/05/2017

publiée le 28/06/2017

3) Centre médical : Remboursement de charges d'électricité aux occupants de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

DCM 2017-05-23-03

Julie DUCOIN, Adjointe en charge des locations d'immeuble, expose qu'à l'occasion de la 3^{ème} phase d'aménagement de la maison médicale, le centre médical (=ensemble de l'immeuble comprenant maison médicale et cabinet paramédical) est désormais alimenté par un unique compteur d'alimentation électrique : le compteur du cabinet paramédical.

Par délibération n° 2016-09-29-01, la Commune de Vaiges a remboursé des charges d'électricité indûment supportées par les occupants de cet immeuble jusqu'à la date du 22/07/2016.

Pour la période du 22/07/2016 au 01/03/2017, il y a lieu de régulariser également : la Commune ayant utilisé occasionnellement le cabinet paramédical (mis en location à compter du 01/03/2017).

Après concertation des différentes parties concernées par ces charges d'électricité, la somme due par la Commune de Vaiges s'élève à 142,43 €.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rembourser à la SCM DELOISY-LAVOIX-RICHARD la somme de 142,43 €.

Enregistrée en Préf le 19/06/2017

publiée le 28/06/2017

Opération 154 / Mairie

4) Résultat du diagnostic cave de la Mairie : Présence de champignons « Mérule » ?

DCM 2017-05-23-04

Monsieur le Maire rend compte de la visite de la cave de la Mairie, le 10 mai dernier, par un représentant de l'Association France-Mérule demandée pour l'identification des champignons poussés dans la cave de la Mairie.

A l'issue de cette visite, le spécialiste préconise des investigations supplémentaires et des prélèvements (minimum 2) pour analyses (d'un montant unitaire approximatif de 150 €).

Enregistrée en Préf le -non soumis à transmission en Préfecture-

publiée le 28/06/2017

Opération 178 / Rue des Lilas

5) 5a) Contrôles des branchements au réseau d'assainissement des eaux usées : bilan du diagnostic des tests à la fumée réalisés par VEOLIA (délégué du service)

DCM 2017-05-23-05a

En préalable à la réalisation des travaux de rénovation des trottoirs et de la chaussée, un courrier d'information a été transmis le 12 avril 2017, aux riverains et aux concessionnaires de réseaux publics, en leur demandant de signaler leurs éventuels projets impactant le domaine public communal (trottoirs et chaussée).

A la suite de ce courrier, le délégué VEOLIA a réalisé le contrôle (par tests à la fumée) de tous les branchements des riverains sur le réseau de collecte des eaux usées.

Bilan :

- 2 branchements non conformes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de contacter les propriétaires concernés.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préfecture-

publiée le 28/06/2017

5b) Projet de création d'un raccordement au réseau de distribution de gaz naturel

DCM 2017-05-23-05b

En préalable à la réalisation des travaux de rénovation des trottoirs et de la chaussée, un courrier d'information a été transmis le 12 avril 2017, aux riverains et aux concessionnaires de réseaux publics, en leur demandant de signaler leurs éventuels projets impactant le domaine public communal (trottoirs et chaussée).

A la suite de ce courrier, GRDF a transmis le 22/05 le dossier de projet de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'immeuble situé au n° 14 Rue des Lilas.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte :

- des conditions de réalisation de ce raccordement, qui à réaliser sur la Rue des Bruyères, n'affectera pas la structure de la Rue des Lilas ;
- de l'arrêté municipal n° 2017-05-23-27 autorisant GRDF à occuper le domaine public communal pour ce raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préfecture-

publiée le 28/06/2017

Opération 151 / La Passerelle

6) Installation d'un accès internet à la salle de La Passerelle

DCM 2017-05-23-06

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité l'ouverture d'une ligne internet à la salle culturelle, avec live box et bornes WiFi.

Régie de recettes

7) Modification de la Régie de Recettes « Droits de place » par ajout de l'objet « Locations de tables et de chaises »

DCM 2017-05-23-07

M. le Maire expose que :

- le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, publié le 9 avril 2017, limite à 15 € le seuil minimal de mise en recouvrement des titres de recettes matérialisant des créances non fiscales des collectivités territoriales ;

- la prestation communale de locations de tables et chaises peut donner lieu à l'émission de titres de recettes inférieurs à ce seuil.

En conséquence, il propose d'ajouter cette prestation de locations de tables et chaises à l'article 4 de la décision de création de la régie de recettes créée pour le recouvrement des droits de place et droits de voirie (cf délibération n° 2010-12-20-10b).

Décision :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de la Commune de VAIGES, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie - 1 Route de La Bazouge - 53480 VAIGES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° - Droits de place,

2° - Droits de voirie,

3° - Locations de tables et/ou de chaises.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de néant € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à DEUX CENTS EUROS.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum le dernier jour de chaque trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - *Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 12 - *Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 13 - *Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Vaiges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

ARTICLE 14 - *L'avis conforme du comptable assignataire sur la présente décision sera annexé à la présente délibération et transmis simultanément au contrôle de légalité. A défaut de cet avis conforme, la présente délibération sera nulle et non avenue.*

ARTICLE 15 - *La présente délibération, annule et remplace la délibération n° 2010-12-20-10b.*

Enregistrée en Préf le

publiée le 28/06/2017

Visite divers équipements et bâtiments communaux

8) Point sur la visite du 20 mai 2017

DCM 2017-05-23-08

Lors de cette visite par l'équipe municipale, les besoins d'interventions et projets suivants ont été évoqués :

- Devenir du terrain derrière les locatifs communaux Rue du Mans,
- Cour cantine : haies à supprimer (?)
- Création d'une aire de covoiturage à proximité du giratoire EST (Route du Mans),
- Réglementation et aménagement à prévoir pour le carrefour desservant la Rue de la Gare, le Chemin de Courtré et l'accès au lotissement « Les Roseaux
- Opération 194 : Mobiliers d'extérieurs pour le plan d'eau : à lister en vue des installations à réaliser après les travaux d'aménagements en cours,
- Place des Magnolias : à réaménager,
- Mise en vente de la parcelle Rue des Mimosas,
- Devenir du bâtiment face à la salle de musique : préau ouvert, aménagements en cohérence avec le site, délimitation d'une aire de stationnement afin de libérer la cour (non destinée à cet effet),
- Restaurant scolaire : problème d'humidité récurrent dans les WC, Etanchéité sol-mur à refaire (?) dans le local plonge.
- Tribunes-vestiaires : dégradations murs extérieurs : dossier urgent.
- Programme voirie : voir pour mise en place d'un programme de planification de points à temps.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préfecture-

publiée le 28/06/2017

Intercommunalité

9) Réflexion sur projet à mener dans le cadre du « Volet HABITAT » du Contrat de Territoire

DCM 2017-05-23-09

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Coëvrons a signé un **Contrat de Territoire** avec le Conseil Départemental pour la période 2016-2021.

Dans ce cadre, les communes de Bais, Montsûrs, Neau, Ste Suzanne, Vaiges et Voutré peuvent bénéficier d'une aide financière affectée à la politique de l'habitat (**Volet Habitat du Contrat de Territoire**).

L'objectif est d'**accompagner** les communes dans une **démarche de revitalisation de l'habitat de leur centre bourg**, grâce à une aide financière (plafonnée à 50 % du projet) et d'un montant maximum de 90 550 € sur la période 2016-2021. Cette aide peut être affectée tant pour l'ingénierie d'études que pour les travaux de réalisation.

Les 4 objectifs du « volet « habitat » concernent :

- Objectif 1 : **redynamiser** les **centres-bourgs** par l'habitat (pour renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie ;
- Objectif 2 : **Lutter** contre la **vacance** des logements ;
- Objectif 3 : **Développer** une **offre nouvelle** de logements **adaptés aux besoins et aux attentes** des ménages ;
- Objectif 4 : **Limiter l'étalement urbain et ses impacts** en termes de consommations énergétiques et de mobilité

Les modalités de l'aide aux communes :

Après appel à projets auprès des communes, la Communauté de Communes sélectionne les projets, avec l'assistance technique du Conseil Départemental qui vérifie la bonne prise en compte des orientations définies au Plan Départemental de l'Habitat (arrêtées en 2015 et reprises dans les objectifs décrits ci-dessus).

Le dossier de demande est élaboré par la Commune, adressé à la Cté de Cnes, qui le transmet au Département.

L'aide est **attribuée par Conseil Départemental** (Commission Permanente).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal faire part leurs réflexions quant au(x) projet(s) à envisager et/ou à présenter.

Enregistrée en Préf le -non soumis à transmission en Préfecture- publiée le 28/06/2017

Fête communale 2017

10) 10a) Subvention « Feu d'artifice »

DCM 2017-05-23-10a

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de produire une délibération pour permettre le versement de la subvention spéciale « Feu d'artifice » allouée au Comité des Fêtes (organisateur de cette manifestation).

Le devis établi, à l'intention du Comité des Fêtes, pour le feu d'artifice 2017, s'élève à 4 120 € TTC.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'inscrire, à l'article 6574, une subvention d'un montant de 4 120 € (idem N-1) au bénéfice du Comité des fêtes pour l'organisation du Feu d'artifice 2017 à l'occasion de l'assemblée communale ;*
- *Précise que cette subvention sera versée à réception d'une copie de la facture en Mairie.*

Enregistrée en Préf le 30/05/2017

publiée le 28/06/2017

10b) Demande du Comité des Fêtes pour occupation de divers bâtiments et espaces publics

DCM 2017-05-23-10b

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité des Fêtes le 02 mai 2017 et sollicitant, pour l'organisation de l'assemblée communale les samedi 29 et dimanche 30 juillet 2017, les mises à disposition d'équipements communaux suivants :

- le parking de la salle culturelle,
- le parking de la Maire,
- le parking du Pôle Enfance,
- la cour de l'Ecole publique et les sanitaires,
- le parking de la Place de La Poste.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne un avis favorable à ces demandes ;*
- *prend acte de la nécessité de prendre l'avis du Directeur de l'établissement scolaire pour l'occupation des locaux de l'école public ;*
- *prend acte des mesures de police du Maire nécessaires à l'occupation particulière de ces espaces publics qui devront faire l'objet de réglementations ponctuelles concernant soit l'interdiction d'accès, soit la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.*

Enregistrée en Préf le 27/06/2017

publiée le 28/06/2017

Opération 155 /Musée

11) Equipement de sécurité

DCM 2017-05-23-11

Monsieur le Maire rappelle les débats relatifs à la sécurisation de l'accès au Musée.

Mme Chantal RAGOT, rapporteur de la Commission présente les différentes possibilités de systèmes d'alarme étudiées.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de retenir la proposition de l'entreprise LEVEILLE s'élevant à 2 441,06 € TTC ;*
- *autorise le Maire à lancer cette opération et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette installation de sécurisation de l'accès au Musée.*

Enregistrée en Préf le 27/06/2017

publiée le 28/06/2017

Opération 142 /Matériels

12) Signalétiques et signalisations -Programme 2017

DCM 2017-05-23-12

Monsieur le Maire rappelle le principe d'enregistrement, au fil du temps, des besoins de signalétiques de voirie non urgentes (lieux-dits et signalisations routières), afin d'établir des programmes de commande (économiquement intéressante).

Après étude des besoins, et consultation de divers prestataires, la Commission propose de retenir les offres de la Sté SIGNAUX GIROD NORD OUEST :

- ➔ Signalétiques de lieux-dits : 2 537,29 € TTC
- ➔ Signalisations routières : 607,24 € TTC
- ➔ Signalétique urbaine : 525,40 € TTC

Décision :

Considérant le crédit inscrit à cet effet au Budget prévisionnel 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de la Commission pour la programme « signalétiques et signalisations 2017 » pour un montant total de 3 669,93 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces équipements de signalisations.

Enregistrée en Préf le 27/06/2017

publiée le 28/06/2017

13) Tracteur communal : grosse réparation

DCM 2017-05-23-13

Le Conseil Municipal est information de la panne du tracteur communal nécessitant une réparation s'élevant à 6 939.30 € TTC.

Enregistrée en Préf le -non soumis à transmission en Préfecture-

publiée le 28/06/2017

Questions et informations diverses

- Remerciements du Comité de Jumelage pour les actions de partenariat de la Commune de Vaiges pour l'accueil des allemands lors du Week End de Pâques.
- Journées du Patrimoine : inscription de Vaiges à vérifier.
- Facture de téléphone : un courrier sera envoyé.
- Dossier à ouvrir : parcelle cadastrale n° AB 101 (petit terrain figurant au copte de propriété de la Commune de Vaiges, et se trouvant enclavé dans une propriété privée en cours de vente).
- PEDT : Le Maire est autorisé à signer le nouveau PEDT 2017-2020.
- Situation des structures d'accueil de la petite enfance sur Vaiges : demander à Mme FORET (CAF53) de venir faire une présentation en début de Conseil Municipal de septembre.

Commissions :

- Environnement : 07/06/2017 à 18h00 : besoins en mobiliers urbains
- Bulletin : 28/06/2017 à 20h30
- Agriculture : 07/06/2017 à 20h30 (Haies)

Conseil Municipal

- Jeudi 29 juin
- Jeudi 27 juillet
- Jeudi 31 août

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h20.

La Secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Le Maire,
Régis LEFEUVRE